

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 9 septembre 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

147-157, boulevard Arthur-Buies Ouest

Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Norme | Article / Grille de spécification / Tableau |
|---|---|--|
| Permettre à une case de stationnement à angle de 90 degrés d'avoir une profondeur minimale de 5 mètres. | Une case de stationnement à angle de 90 degrés doit avoir une profondeur de 5,5 mètres. | Tableau 386.A (Règl. 820-2014) |

534, rue de Lausanne

Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Norme | Article / Grille de spécification / Tableau |
|---|--|--|
| Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 0,90 mètre de la ligne arrière. | Un bâtiment secondaire doit être à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne arrière. | Tableau 239.A 26.C (Règl. 820-2014) |

373, rue Alcide-C.-Horth

Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Norme | Article / Grille de spécification / Tableau |
|---|---|--|
| Permettre l'aménagement d'éléments mécaniques en façade principale. | Aucun appareil mécanique ainsi que ses conduites ne doivent être aménagés sur la façade principale d'un bâtiment principal de même que sur tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une voie de circulation à moins d'être dissimulés par un écran opaque ou par un aménagement paysager. | Article 352 (Règl. 820-2014) |

- Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 21 AOÛT 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier